

Conférence du désarmement

1^{er} juillet 2015
Français
Original : anglais

Canada

Document de travail

Questions visant à stimuler les débats sur les éléments d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires

Le Canada attache une très grande importance à la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (« le traité »), qui pourrait constituer une contribution majeure dans les domaines de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. Il a été honoré de présider le Groupe d'experts gouvernementaux, qui a mené les débats les plus approfondis à ce jour concernant divers aspects d'un futur instrument. Afin de mener un débat de fond aussi riche, le Groupe a adopté une approche politiquement neutre, consistant à se fonder sur des données factuelles et à ne laisser de côté aucune question. Le Président a mis les experts du Groupe au défi de répondre à un certain nombre de questions concernant les interrogations que les négociateurs d'un traité pourraient avoir et les difficultés qu'ils pourraient rencontrer.

Ces questions sont compilées ci-dessous afin d'apporter une vision plus transparente et plus détaillée des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux et pour stimuler la réflexion au-delà des 25 États ayant pris part aux travaux du Groupe. Le Canada espère que ces questions aideront toutes les délégations de la Conférence du désarmement à se préparer à des discussions de fond sur un futur traité, y compris dans le cadre du programme de débats sur les activités à venir. Il reste, plus que jamais, convaincu de l'intérêt qu'il y aurait à élargir la perspective de la Conférence afin de prendre en compte les aspects aussi bien politiques que techniques de ses travaux. Il lui semble qu'une telle approche favoriserait un plus fort engagement et une meilleure compréhension parmi les délégations auprès de la Conférence, ce qui se traduirait par de meilleures conditions pour que la Conférence reprenne la mission de négociation dont elle a été investie.

I. Objectifs du traité et obligations fondamentales

1. Quels effets concrets devrait-on chercher à produire à travers un traité?



2. Quels en seraient les bienfaits pour la communauté internationale?
3. En quoi contribuerait-il à la paix et à la sécurité internationales?
4. Quelles seraient les principales fonctions du traité?
5. Quelles incidences le traité devrait-il avoir en matière de non-prolifération, de désarmement nucléaire et de sécurité nucléaire?
6. Les objectifs du futur traité devraient-ils être concrets et quantifiables ou devraient-ils rester plus généraux et ambitieux (par exemple, des objectifs en lien avec la promotion de la non-prolifération et du désarmement nucléaires)?
7. En quoi le futur traité pourrait-il favoriser et faire progresser le désarmement nucléaire? De quelle aide pourrait être sa structure à cet égard (énoncé des considérants; possibilité d'établir des protocoles distincts ou de mettre en œuvre une démarche progressive)?
8. L'un des objectifs du futur traité devrait-il être que la quantité de matières fissiles disponibles aux fins de l'assemblage d'armes nucléaires n'augmente pas? Comment cet objectif serait-il formulé dans le traité?
9. Quelles pourraient être les implications d'un tel objectif en ce qui concerne les matières retirées d'armes nucléaires dans le cadre des futurs efforts de désarmement et de démantèlement?

II. Définitions

Matières fissiles

1. Quelles matières fissiles devraient être définies dans le traité?
2. Parmi les définitions existantes des matières fissiles, lesquelles ont le plus de pertinence dans le cadre du traité? Quelles implications aurait l'emploi de plusieurs propositions de définitions dans le traité?
3. Quelle est la pertinence des catégories de matières définies par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) (produit fissile spécial, matière d'emploi direct, matière brute, et matière nucléaire de remplacement) par rapport à un traité interdisant la production de matières fissiles aux fins de la fabrication d'armes nucléaires?
4. Quelles catégories de matières définies par l'AIEA sont le plus en phase avec les objectifs potentiels du futur traité? Serait-il nécessaire d'étendre ou de modifier les catégories de matières existantes en vue de remplir ces objectifs?
5. Quels sont les principaux éléments qui peuvent servir à distinguer les options existantes en vue de définir les matières fissiles dans le traité?
6. De quelle façon un traité peut-il permettre de préciser la différence entre matières fissiles et matières pouvant servir à la fabrication d'armes? Faut-il porter une attention particulière au potentiel de transformation en armes des différentes matières fissiles? Quelles matières fissiles sont les plus pertinentes de ce point de vue?
7. En outre, quels autres critères devraient servir à évaluer la faisabilité des diverses modalités de définition dans le traité (caractère vérifiable en termes de coût et de confidentialité, non-discrimination)?
8. Quelles sont les implications de l'emploi d'une gamme d'options « sélectionnables » pour les définitions des matières fissiles? Comment les experts envisagent-ils cette possibilité d'un point de vue pratique?

9. Est-il nécessaire de prendre en compte et/ou de définir, dans le traité, les matières à usage principalement civil (telles que le plutonium de qualité réacteur et l'uranium faiblement enrichi)?
10. Faudrait-il inclure le neptunium et l'américium parmi les matières fissiles définies dans le traité? Quelles seraient les incidences d'un tel choix sur les inspections et les garanties de l'AIEA existantes? En quoi l'exclusion de ces matières aurait-elle, à l'avenir, une incidence sur leur attrait dans l'optique de la mise au point d'armes nucléaires?
11. Faudrait-il ajouter aux définitions des matières fissiles, dans le traité, le tritium produit afin d'être utilisé dans des dispositifs explosifs nucléaires, compte tenu de son utilisation en tant que dopant dans les têtes nucléaires modernes?
12. Comment pourrait-on intégrer au traité une procédure permettant d'adapter a posteriori les définitions afin de tenir compte des progrès technologiques?

Production de matières fissiles

13. Le traité doit-il définir la notion de « production de matières fissiles »?
14. Quelles options existantes sont pertinentes, dans le cadre du traité, pour ce qui est de définir la production de matière fissiles?
15. Quels sont les points de départ/seuils techniques de l'application des garanties les plus pertinents au regard de la production de matières fissiles (uranium, plutonium) utilisables dans des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs?
16. Dans le cadre du traité, serait-il préférable que la définition de la production de matières fissiles couvre la totalité du cycle du combustible nucléaire lié à la production d'uranium hautement enrichi et de plutonium de qualité militaire, ou qu'elle soit plutôt axée sur les activités spécifiques qui se prêtent le plus à un usage militaire (notion de points de passage obligé sur le plan technique)?
17. Faut-il consacrer une définition aux activités de production qui présentent les plus grands risques au regard des objectifs du traité?

Installation de production de matières fissiles

18. Est-il nécessaire de définir, dans le futur traité, une « installation de production de matières fissiles »? Dans l'affirmative, comment procéder?
19. Dans les pays où les installations de production civiles et militaires se confondent dans une large mesure, comment une définition donnée par le traité pour les activités de production de matières fissiles sera-t-elle appliquée? Comment surmonter cette difficulté?
20. Les centrales d'enrichissement de l'uranium et de retraitement du plutonium sont-elles les installations de production les plus pertinentes au regard de la définition donnée? Quelles autres installations, s'il y en a, pourraient aussi faire l'objet d'une vérification internationale au titre du traité?
21. Faut-il définir ce qu'on entend par installation « à l'arrêt », « fermée » et « déclassée »? Quelle est la pertinence, dans ce contexte, des définitions énoncées au titre des garanties de l'AIEA?

Autres définitions

22. Outre les matières fissiles, la production de matières fissiles et l'installation de production de matières fissiles, le traité devrait-il définir d'autres termes connexes (stocks existants, dispositif explosif nucléaire, transfert, détournement, conversion, réaffectation, recyclage de matières fissiles, usage à des fins pacifiques et usage à des fins militaires)?
23. Quel serait le raisonnement justifiant l'inclusion de ces termes dans le futur traité? Quelles répercussions le fait de ne pas arrêter de définition pour ces termes aurait-il sur la mise en œuvre effective du traité?
24. Quelles seraient les répercussions des différentes options pour les définitions sur le TNP et le régime de garanties de l'AIEA? Dans le cadre du traité, le fait d'employer des définitions plus larges ou, au contraire, plus ciblées nuirait-il à l'intégrité des garanties de l'AIEA?
25. En quoi des débats sur les définitions figurant dans le traité pourraient-ils permettre de clarifier des questions fondamentales concernant le champ d'application du traité et les options envisageables en termes de réduction des stocks existants? Peut-on stimuler des débats productifs sur le champ d'application en s'entendant sur certaines définitions?

III. Champ d'application

1. Quel poids les considérations relatives à la sécurité nationale, au désarmement et à la protection des données sensibles dans le domaine de la non-prolifération ont-elles sur l'établissement du champ d'application du traité?
2. Si le traité visait à faire en sorte que la quantité de matières fissiles destinées à la production d'armes nucléaires n'augmente pas, quelles conséquences cela aurait-il en ce qui concerne le champ d'application du traité et d'éventuels autres aspects du traité, tels que ses définitions?
3. En quoi peut-on considérer que les diverses approches du champ d'application du traité satisfont aux critères établis au titre du Mandat Shannon (non-discriminatoire, multilatéral, et vérifiable dans les faits sur le plan international)?
4. En quoi le fait d'appliquer des démarches différenciées à différentes catégories de stocks peut-il aider à surmonter les divergences d'opinion sur le champ d'application du futur traité?
5. Quelles sont les catégories fonctionnelles de matières fissiles pertinentes pour déterminer le champ d'application du futur traité?
6. Si le traité n'établissait pas de distinction entre les différentes catégories de stocks existants, quelles en seraient les implications?
7. Quelles questions en lien avec le champ d'application du traité, en plus de celle des stocks existants, pourraient apporter un éclairage utile à de futures négociations sur le sujet?
8. Serait-il utile de prendre appui sur des mesures liées à la transparence et au contrôle des stocks servant à la fabrication d'armes nucléaires pour consolider la base de confiance sur laquelle doivent reposer la négociation et la mise en œuvre du traité?
9. Quelle valeur ont les engagements obligatoires et volontaires dans ce contexte et dans quelle mesure sont-ils pratiques?

10. Quelles démarches peut-on suivre en matière de transparence, s'agissant des stocks de matières fissiles servant à fabriquer des armes? En quoi le traité peut-il s'appuyer sur les efforts engagés en matière de transparence dans le cadre du TNP et d'autres forums?

Production à des fins civiles

11. Le traité comprendrait-il des dispositions liées à la production de matières fissiles à usage civil?

12. Le détournement potentiel de matières fissiles réservées à un usage civil pose-t-il une difficulté particulière vis-à-vis des objectifs du traité?

13. Le traité devrait-il contenir une obligation concernant les stocks existants de matières fissiles à usage civil?

14. Outre l'obligation de non-détournement, quelles autres obligations pourraient être retenues concernant la catégorie de matières susmentionnée?

Matières excédentaires

15. En quoi les mesures visant à prendre en charge les matières fissiles déclarées excédentaires par rapport aux besoins militaires pourraient-elles contribuer à s'assurer que le traité satisfait aux critères d'irréversibilité? De telles mesures sont-elles cruciales pour que le futur traité apporte une précieuse contribution au désarmement nucléaire?

16. Comment pourrait-on définir les matières fissiles excédentaires dans le traité?

17. Faudrait-il que les mesures liées aux matières fissiles excédentaires visent à promouvoir l'irréversibilité d'un point de vue juridique, dans la pratique, ou les deux?

18. Dans le cadre d'une approche graduelle de la gestion des stocks existants, quel pourrait être le rôle de mesures concernant les matières fissiles excédentaires?

19. Comment la question de la déclaration des matières fissiles excédentaires par rapport aux besoins militaires pourrait-elle être abordée dans le futur traité?

Activités militaires non interdites

20. Comment la production de matières fissiles destinées à des activités militaires non interdites pourrait-elle être abordée dans le traité?

21. Quels sont les risques d'un détournement de matières fissiles conçues pour des réacteurs navals aux fins de la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires?

22. Le détournement, réel ou perçu, de matières fissiles destinées à des réacteurs navals par des États détenteurs de l'arme nucléaire aux fins de programmes d'armement nuit-il aux objectifs de non-prolifération et de désarmement portés par le traité?

Matières issues de futurs processus de désarmement

23. Comment le traité pourrait-il prendre en compte les matières fissiles prélevées sur des armes dans le cadre de futurs processus de désarmement et/ou de démantèlement? Quelles difficultés seraient à prévoir en termes de vérification?
24. Le futur traité devrait-il comprendre des dispositions liées à la réaffectation de ces matières? La réaffectation se ferait-elle par les États détenteurs de l'arme nucléaire sur une base volontaire, ou s'agirait-il d'une obligation au titre du traité?
25. Une quelconque marge de manœuvre serait-elle ménagée pour permettre de réintroduire de telles matières dans des programmes d'armement? Serait-il nécessaire de spécifier quels pourraient être les usages de telles matières une fois celles-ci retirées des armes?
26. Peut-on envisager une différence dans la manière dont seraient considérées, dans le cadre du futur traité, les matières issues des activités de désarmement bilatérales et multilatérales?
27. Quels renseignements, dans les déclarations nationales, pourraient permettre d'accroître la transparence des données relatives aux stocks existants? Quelles difficultés les États détenteurs de l'arme nucléaire auraient-ils à communiquer ces renseignements?
28. Quelle serait la valeur d'une initiative de contrôle des matières fissiles en termes de transparence et de responsabilité en ce qui concerne les stocks existants?

Implications en matière de vérification et de définition

29. Quelles seraient les implications des diverses approches du champ d'application du traité vis-à-vis du régime de vérification du traité?
30. Quelles conséquences aurait, du point de vue de la vérification, le fait d'ajouter certaines catégories de matières ou certaines activités de production dans le champ d'application du traité?
31. Le traité devrait-il garantir que toutes les activités relevant de son champ d'application seront vérifiées? Quelles autres options permettent d'inclure certaines activités dans le champ d'application du traité sans prévoir leur vérification?
32. Quelles difficultés entraînerait l'obligation faite aux États détenteurs de l'arme nucléaire d'établir, à des fins de vérification, des déclarations concernant leur future production de matières fissiles à usage civil?
33. Les déclarations obligatoires ou volontaires sont-elles utiles dans ce contexte et quelle forme pourraient-elles prendre? Quelles seraient les difficultés de telles démarches d'un point de vue technique et en matière de vérification?
34. Quelles incidences les diverses conceptions du champ d'application auraient-elles sur les définitions énoncées dans le traité? Serait-il nécessaire de définir d'autres termes dans le futur traité en fonction du champ d'application?
35. Pour les États non détenteurs de l'arme nucléaire, est-il possible que toutes les obligations découlant du champ d'application du futur traité soient visées par des accords de garanties généralisées et/ou par des protocoles additionnels? Si cela n'est pas possible, quelles autres dispositions prendre et dans quelles circonstances?
36. Quelles options, volontaires ou obligatoires, pourraient permettre de faire peser des obligations sur d'autres matières ou catégories de matières au titre du traité après

son entrée en vigueur? Le traité devrait-il contenir des dispositions particulières aux fins de la négociation de protocoles additionnels?

IV. Vérification

Objectifs et activités

1. Quels devraient être les objectifs fondamentaux du régime de vérification du traité?
2. La nécessité de vérifier certaines activités dans le cadre du régime instauré par le traité varie-t-elle en fonction du champ d'application de ce dernier? Indépendamment du champ d'application du futur traité, quelles activités devraient faire l'objet de vérifications dans le cadre du régime correspondant?
3. Peut-on avoir recours, dans ce domaine, à des mesures de confiance et de transparence?
4. Quelles activités spécifiques devraient être contrôlées dans le cadre du régime de vérification instauré par le traité (aucune production à des fins interdites dans des installations déclarées, aucun détournement de matières fissiles à des fins de fabrication d'explosifs militaires, aucune production ou installation non déclarée)? De quelle manière les États mesureront-ils l'efficacité des vérifications effectuées? Quel niveau de garantie est nécessaire et quelle en sera l'évolution dans le temps? Comment équilibrer aspects politiques et considérations techniques indispensables en ce qui concerne la fourniture de garanties crédibles?
5. Comment les experts envisagent-ils la coexistence entre les activités de vérification menées en vertu du traité et les obligations de vérification déjà contractées par les États parties?
6. Quels peuvent être les liens entre le régime de vérification relevant du traité et les garanties déjà établies dans le cadre de l'AIEA (accords de garanties généralisées, protocoles additionnels, accords de soumission volontaire, accords propres aux installations)?
7. La mise au point d'outils et de méthodes de vérification propres aux installations est-elle compatible avec les principes de non-discrimination?
8. Comment traduire concrètement dans le traité la notion d'irréversibilité?
9. Comment le futur traité pourrait-il prévoir des dispositions permettant, dans certains cas, d'appliquer des obligations à des matières ne faisant pas l'objet d'obligations? Comment assurer l'irréversibilité de ces dispositions?
10. Dans le cadre d'éventuelles déclarations volontaires concernant des matières excédentaires, peut-on créer des mécanismes visant à s'assurer que ces matières seront exclues de manière irréversible des programmes d'armement?
11. De telles exclusions seraient-elles vérifiées? Les méthodes de vérification actuelles suffisent-elles à garantir le respect d'une éventuelle disposition du traité à cette fin?
12. Comment traduire concrètement, dans le traité, l'irréversibilité de toute disposition contraignante pour les Parties concernant le déclassement d'anciennes installations militaires ou leur conversion à des fins pacifiques?
13. Les décisions prises sur le plan national visant à déclasser ou à convertir des installations pourraient-elles, même sans être consacrées par le futur traité en tant qu'obligations, faire l'objet de procédures de vérification à l'échelle internationale

afin de garantir leur irréversibilité? Comment procéder à cette fin et quelles difficultés escompter en termes de vérification?

Difficultés liées à la vérification

14. Quelles difficultés techniques et politiques sont à prévoir en lien avec la capacité, dans le cadre du futur régime, de vérifier l'absence d'une production ou d'installations de production non déclarées?

15. Faut-il prévoir, dans le traité, des mécanismes de vérification spécifiques afin de détecter et de traiter les cas de production non déclarée dans une installation déclarée ainsi que les cas d'installations non déclarées?

16. L'existence d'installations non déclarées serait-elle considérée comme une violation du traité, ou uniquement les cas d'activités de production interdites constatés dans ces installations? Quelles répercussions cela aurait-il sur la vérification des dispositions du traité?

17. Quelles difficultés techniques sont spécifiquement liées aux opérations de vérification conduites dans différents types d'installations de production?

18. Quelles failles sont les plus susceptibles d'apparaître dans le régime de vérification du traité? Laquelle d'entre elles est potentiellement la plus dangereuse au regard de la capacité qu'aurait le régime de vérification de fournir des garanties crédibles en matière de respect des dispositions?

19. Quels liens existent entre les failles potentielles des moyens de vérification et des notions telles que le délai de détection, la quantité significative et la probabilité de détection?

20. Quelles difficultés techniques sont spécifiquement liées aux activités de vérification menées dans différents types d'installations d'enrichissement d'uranium? Hormis les difficultés propres aux installations concernées par un passé de production d'armes, quelles peuvent être les autres difficultés?

21. Quelles mesures de vérification s'imposent pour corroborer la non-réaffectation de matières fissiles excédentaires à des programmes d'armement? Quelles difficultés sont spécifiquement liées à l'application de telles mesures?

22. Quelles difficultés techniques et politiques sont liées aux mesures permettant de vérifier que des matières fissiles employées à des fins non interdites ne sont pas détournées? Faut-il prendre en compte toute autre considération particulière hormis celles qui concernent déjà les installations d'enrichissement de l'uranium et de retraitement du plutonium?

23. Comment garantir le non-détournement de la production militaire de matières fissiles non interdite, y compris celle qui est destinée aux réacteurs navals? Quelles modalités particulières pourraient être appliquées?

24. Est-il possible de mener des vérifications concernant de telles matières? Quelles difficultés en découleraient et comment les surmonter? Comment les renseignements sensibles ayant trait à la sécurité nationale et à la non-prolifération seraient-ils pris en compte dans le cadre du futur traité?

25. Quels mécanismes devraient être mis en place pour fournir à la communauté internationale des garanties crédibles du non-détournement des matières fissiles employées dans les réacteurs navals?

26. Peut-on mettre au point de nouvelles technologies de vérification pour les matières produites dans des installations militaires?

27. Par quels moyens le régime de vérification du traité devrait-il fournir des garanties crédibles que les matières à usage civil ne sont pas détournées à des fins d'armement par les États détenteurs de l'arme nucléaire ou non parties au TNP? Quelle forme pourrait prendre une telle disposition et quels outils de vérification seraient pertinents dans ce cadre?

Jeu d'instruments de vérification

28. Quels outils et techniques seraient les plus adaptés pour constituer le jeu d'instruments de vérification du traité?

29. Les outils dont dispose actuellement l'AIEA (à savoir, entre autres, l'inspection de routine, le confinement et la surveillance, le contrôle comptable des matières nucléaires, l'accès réglementé et les renseignements relatifs au dimensionnement) devraient-ils être adaptés pour fonctionner dans le cadre du traité? Ces outils pourraient-ils être adaptés de sorte à permettre à un organisme chargé de l'application d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires de détecter toute production non déclarée et de vérifier la non-production de telles matières?

30. Quels outils de vérification pourraient être mis au point pour déceler la production non déclarée de matières fissiles ou les installations non déclarées parmi les États détenteurs de l'arme nucléaire? Compte tenu des préoccupations relatives à la sécurité nationale et à la non-prolifération, quelles méthodes pratiques la communauté internationale pourrait-elle employer pour mettre au point de tels outils de vérification?

31. Dans le cadre du traité, des difficultés ne pouvant être résolues au moyen des instruments et techniques existants se posent-elles en matière de vérification? Comment les résoudre?

32. Pourrait-on avoir recours à des accords de soumission volontaire ou à des garanties propres aux installations établis entre les États détenteurs de l'arme nucléaire et l'AIEA afin de veiller à la vérification effective des matières à usage civil dans ces États?

33. Les dispositions juridiques et les obligations prévues au titre des garanties de l'AIEA sont-elles pertinentes au regard des différentes composantes du régime de vérification du futur traité (s'agissant d'examiner les différentes approches du champ d'application et de surmonter les difficultés liées à la vérification)?

34. Les dispositions des protocoles additionnels contribuent-elles à fournir des renseignements essentiels sur les activités nucléaires des États parties qui devraient être vérifiées au titre du traité?

35. Les critères de vérification de l'AIEA existants comme le délai, la probabilité et la quantité de détection (quantité significative) devraient-ils être appliqués dans le traité?

36. Quelle est la pertinence de l'utilisation actuelle par l'AIEA du confinement et de la surveillance ainsi que de l'échantillonnage environnemental par rapport aux activités de vérification prévues au titre du traité? Quelle est la pertinence des techniques de contrôle comptable des matières nucléaires et de vérification des renseignements relatifs au dimensionnement employées par l'AIEA?

37. Le régime de vérification du traité reposera-t-il sur une ou deux techniques de vérification de base ou, conformément à la pratique actuelle de l'AIEA, sur une

combinaison de plusieurs instruments? Quels enseignements retenus de la pratique de l'AIEA pourraient être pertinents à cet égard?

38. Quels outils de vérification spécifiques existent (en indiquer quelques-uns) ou pourraient être mis au point pour chaque catégorie de définition des matières fissiles?

39. Comment traduire en termes concrets une approche de la vérification fondée sur les risques dans le cadre du traité? Quelles sont les implications de l'emploi de techniques de vérification « rigoureuses » ou « indulgentes »? Quels sont les différents « niveaux » de vérification envisageables en ce qui concerne le contrôle du respect des obligations découlant du traité?

40. Comment traduire en termes concrets une approche coopérative de la vérification dans le cadre du traité? Si l'on considère les approches mises en œuvre dans les régimes de vérification de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, quelles sont les plus recommandables pour mettre au point une approche de la vérification fondée sur la coopération dans le cadre du traité? Ces approches peuvent-elles servir à mettre au point des outils et des techniques de vérification spécifiques dans le cadre du traité, ou sont-elles mieux prises en compte dans les procédures générales d'un organisme de vérification?

41. Afin d'éviter toute discrimination dans la vérification, peut-on adopter des niveaux de référence constants (au moyen d'un jeu d'instruments de vérification communs et d'une logique de vérification fondée sur la coopération) applicables à tous les États? Quelles difficultés une telle démarche poserait-elle en matière de vérification?

V. Aspects institutionnels et juridiques

Aspects institutionnels

1. Quels sont les avantages et les inconvénients à ce que les décisions fondamentales relatives au traité soient prises par une organisation ou un secrétariat indépendants responsables de l'application d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, notamment dans des domaines tels que le non-respect des dispositions et l'octroi des ressources?

2. Dans une telle éventualité, en supposant que l'entité en question soit indépendante de tout organe de vérification (AIEA ou autre), donner quelques exemples des principales structures qu'elle pourrait avoir. Quelle serait la teneur de son mandat? Quelle devrait être sa taille? Quel type d'accord permettrait d'officialiser la relation entre cette entité de gouvernance et un organe de vérification?

3. En supposant qu'une telle organisation ou qu'un tel secrétariat soit responsable des activités de vérification, quelles pourraient être sa structure et ses attributions?

4. Selon les experts, quelles difficultés sont à prévoir en ce qui concerne un projet de création d'un conseil exécutif et d'une conférence des États parties? Qui participerait aux activités de ces organes? Comment fonctionneraient-ils concrètement?

5. Quels éléments du régime de vérification du traité devraient être énoncés dans le corps du traité, par opposition à ceux qui devraient relever d'accords conclus ultérieurement entre l'organe de vérification et les États parties?

6. En supposant que l'AIEA ne soit pas investie de fonctions de vérification dans le cadre du traité, quelles implications sont à prévoir si une organisation/un secrétariat chargés de l'application d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ou tout autre organe de vérification indépendant utilise les données collectées au titre des garanties de l'AIEA pour conduire des activités de vérification et garantir le respect des dispositions dudit traité?

Aspects juridiques

7. Quelles options sont envisageables pour aborder les cas de non-respect dans le cadre du traité? Comment les adapter au contexte d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires afin de garantir la crédibilité du traité? Faut-il mettre au point des procédures techniques? Dans l'affirmative, comment composer avec le contexte politique, dont il faut nécessairement tenir compte dans de tels cas?

8. Qu'implique le fait d'imposer à des États non détenteurs de l'arme nucléaire l'obligation d'adopter un accord de garanties généralisées et/ou un protocole additionnel sous les auspices de l'AIEA? Quelle forme officielle serait concrètement donnée à cette obligation dans le texte du futur traité, de sorte que l'adhésion à ces accords revienne à se conformer à un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires?

9. Dans le cadre du traité, quelle serait la pertinence, pour les États détenteurs de l'arme nucléaire, des accords de soumission volontaire ou des accords propres à une installation?

10. Quels aménagements s'imposent pour que le traité dispose de la souplesse nécessaire pour s'adapter aux futurs changements dans le contexte stratégique mondial?

11. Pour que le traité ne soit pas discriminatoire, les obligations juridiques de base qui en découlent doivent-elles être les mêmes pour tous les États? Quelles seraient les conséquences d'un tel principe?

12. Faut-il prévoir d'autres éléments pour éviter toute discrimination? De quels éléments s'agirait-il?

13. L'objectif de non-discrimination peut-il être atteint en appliquant des modalités de vérification différenciées en fonction des catégories des États (détenteurs de l'arme nucléaire, disposant de capacités nucléaires avancées, etc.)?